N°. 271.

B. 71.

N.° 649.

ARRÊTÉ

Du Directoire exécutif, qui autorise la vente en numéraire, des Sels provenant des salines nationales.

Du 8 Fructidor, an IV de la République française, une et indivisible.

LE DIRECTOIRE EXÉCUTIF, sur le rapport du ministre des finances, arrête que la régie de l'enregistrement et du domaine national est autorisée à faire vendre, en numéraire, les sels provenant des salines nationales, au prix de dix francs le quintal, ou un décime la livre; et que ce paiement aura lieu à compter de ce jour, tant pour les livraisons ultérieures, que pour celles qui ont été précédemment faites, et dont le prix ne se trouverait pas acquitté lors de la publication du présent arrêté.

Le présent arrêté sera inséré au Bulletin des lois.

Pour expédition conforme, *signé*, L. M. RÉVELLIÈRE-LÉPEAUX, *président;* par le Directoire exécutif, *le secrétaire-général*, LAGARDE.

A PARIS,
DE L'IMPRIMERIE DU DEPOT DES LOIS,
Place du Carrousel.

